

Séance du 21 mars 2008

L'an deux mille huit, le vingt-et un mars, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CHAUSSEPIED née BATARD Claudine, GRASSET Gilles, GERAY née CHOBLET Marie Françoise, DESOBRY née HOECKMAN Laurence, GOUY Jean-Christophe, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, GARDELLE née GARRAUD Pascale, BRIANCEAU Philippe, GUILLOT Alexandre, PLISSONNEAU Marie Thérèse, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, PONEAU née AUDION Michelle, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DUPORTAIL Marie-France, LE BIDEAU Laurent, MALECOT Claude, CHAIGNEAU née COROLLER Patricia, CROM née HAMON Anne.

Absent ayant donné procuration : M. GRELLIER Yves.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur GUILLOT Alexandre.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal crée les commissions municipales suivantes :

- ❖ Communication - Relations avec les associations, composée de 7 membres, à savoir : MM. GRELLIER Yves, GARDELLE Pascale, BRIANCEAU Philippe, GUILLOT Alexandre, PLISSONNEAU Marie Thérèse, PONEAU Michelle, CHAIGNEAU Patricia
- ❖ Finances - Travaux - Voirie, composée de 10 membres, à savoir : MM. GUILBAUD Hubert, GOUY Jean-Christophe, BRIANCEAU Philippe, GUILLOT Alexandre, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, LE BIDEAU Laurent, MALECOT Claude, CROM Anne
- ❖ Développement durable – Cadre de vie - Agriculture, composée de 7 membres, à savoir : MM. CHAUSSEPIED Claudine, GUILBAUD Hubert, DUTERTRE Catherine, GROUHAN François, PONEAU Michelle, LE BIDEAU Laurent, MALECOT Claude
- ❖ Urbanisme– Développement économique et touristique, composée de 7 membres, à savoir : MM. GRASSET Gilles, GUILBAUD Hubert, GOUY Jean-Christophe, PLISSONNEAU Marie Thérèse, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, CROM Anne
- ❖ Actions sociales – Personnes âgées et handicapées, composée de 6 membres, à savoir : MM. GERAY Marie Françoise, GOUY Jean-Christophe, DUTERTRE Catherine, GARDELLE Pascale, ROUET Christelle, DUPORTAIL Marie-France
- ❖ Petite enfance - Jeunesse, composée de 7 membres, à savoir : MM. DESOBRY Laurence, GERAY Marie Françoise, GROUHAN François, PONEAU Michelle, ROUET Christelle, DUPORTAIL Marie-France, CHAIGNEAU Patricia.

COMMISSION OUVERTURE DES PLIS

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, le conseil municipal désigne les membres de la commission d'ouverture des plis pour les marchés publics, à savoir :

- ✓ Président : M. LAIGRE Joseph (Maire) ou son représentant
- ✓ Titulaires : MM. GUILBAUD Hubert, GERAY Marie Françoise, CROM Anne
- ✓ Suppléants : MM. GRELLIER Yves, DUTERTRE Catherine, MALARD Pierre.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - SELA

Conformément à la loi Sapin, la composition de la commission d'appel d'offres concernant les marchés de travaux entrant dans le cadre d'opérations concédées à la SELA par une collectivité territoriale est :

* avec voix délibérative

- Le Maire ou son représentant, président,
- Un membre du conseil municipal,
- Le Directeur de la SELA ou son représentant,

* avec voix consultative

- Le représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Toute personne dont la présence est jugée utile par le président.

Après délibération, le conseil municipal, désigne pour faire partie de cette commission : titulaire GUILBAUD Hubert, suppléant GRASSET Gilles, tous deux adjoints.

DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORNIC

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne en qualité de délégués à la communauté de communes de Pornic :

- ✓ Titulaires : MM. LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CHAUSSEPIED Claudine, LE BIDEAU Laurent
- ✓ Suppléants : MM. DESOBRY Laurence, GARDELLE Pascale, MALARD Pierre.

DELEGUES AU SIAEP PAYS DE RETZ SUD LOIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Retz – Sud Loire :

- ✓ Titulaires : MM. GUILBAUD Hubert, MALECOT Claude
- ✓ Suppléants : MM. CHAUSSEPIED Claudine, CROM Anne.

DELEGUES AU SYDELA

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne en qualité de délégués au Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique :

- ✓ Titulaires : MM. LAIGRE Joseph, BRIANCEAU Philippe
- ✓ Suppléants : MM. GUILBAUD Hubert, CROM Anne.

DELEGUES AU SIE CENTRE PAYS DE RETZ

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal d'Electrification Centre Pays de Retz :

- ✓ Titulaires : MM. LAIGRE Joseph, BRIANCEAU Philippe
- ✓ Suppléants : MM. GUILBAUD Hubert, CROM Anne.

DELEGUES AU SITS SUD LOIRE OCEAN

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Sud - Loire Océan :

- ✓ Titulaires : MM. GRELLIER Yves, GROUHAN François
 - ✓ Suppléante : Mme CROM Anne.
-

DELEGUES AU SISLI PAYS DE RETZ OUEST

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie Pays de Retz Ouest :

- ✓ Titulaire : M. LAIGRE Joseph
 - ✓ Suppléant : M. MALARD Pierre.
-

DELEGUES À L'ADBV BAIE DE BOURGNEUF

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne en qualité de délégués à l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf :

- ✓ Titulaire : M. LAIGRE Joseph
 - ✓ Suppléant : M. GRASSET Gilles.
-

DELEGUES A LA CDEC

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code du commerce, le conseil municipal désigne en qualité de représentants de la commune au sein de la Commission Départementale d'Équipement Commercial :

- ✓ Titulaire : M. LAIGRE Joseph, Maire
 - ✓ Suppléant : M. GRASSET Gilles, Adjoint à l'urbanisme.
-

CCAS - COMPOSITION - DELEGUES

Conformément à la loi du 6 février 1992 et au décret 95-562 du 6 mai 1995, le conseil municipal :

- Fixe à 9 – soit le Maire Président, 4 membres désignés par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire – le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,
 - Elit MM. GRELLIER Yves, CHAUSSEPIED Claudine, GERAY Marie Françoise et GARDELLE Pascale pour siéger au sein du conseil d'administration.
-

DELEGUES ASSOCIATIONS

Le conseil municipal coopte en qualité d'interlocuteurs privilégiés de certaines associations :

- ✓ Pour Le Triolet de Retz : MM. ROUET Christelle (titulaire) et GARDELLE Pascale (suppléante)
 - ✓ Pour l'ADAPEI : Mme CHAIGNEAU Patricia
 - ✓ Pour INSERETZ : MM. GERAY Marie Françoise (titulaire) et PLISSONNEAU Marie-Thérèse (suppléante)
 - ✓ Pour la Résidence Saint Joseph : MM. GERAY Marie Françoise et DESOBRY Laurence
 - ✓ Pour Arthon Animation Rurale : M. LAIGRE Joseph.
-

DELEGATION AU MAIRE

Le Maire expose que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le Maire :

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner au Maire des délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Dit que le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans toutes les conditions ;
- 14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (en 1^{ère} instance, appel, cassation, auprès des juridictions administratives, civiles et pénales) ;
- 15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (5.000 euros) ;
- 16) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18) D'exercer, au nom de la commune et dans tous les cas de figure, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 19) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que la commune compte 3441 habitants.

Décide :

Art. 1er. - À compter du 1^{er} avril 2008, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 43 % de l'indice 1015 ;

Les cinq premiers adjoints au maire (MM. GRELLIER, GUILBAUD, CHAUSSEPIED, GRASSET, GERAY) : 16,50 % de l'indice 1015,

La sixième adjointe au maire (Mme DESOBRY) : pas d'indemnité.

Art. 2. - Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire et du produit de 16,50 % par le nombre d'adjoints.

Art. 3. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DELIBERATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE FRAIS.

Le Maire donne lecture au conseil municipal des articles L. 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs au remboursement de frais engagés par les conseillers municipaux dans l'exercice de leurs mandats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le remboursement à Madame DESOBRY, adjointe au maire ne bénéficiant pas à ce titre d'indemnité, des frais de transport et de garde d'enfants, dans le cadre défini par les articles susmentionnés.

FORMATION DES ELUS

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que *«les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions»*.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal dit que les conseillers municipaux pourront bénéficier de formations afférentes aux domaines auxquels ils se consacrent.

Les sommes inscrites au budget à cet effet seront inférieures à 20 % des indemnités accordées au maire et adjoints.

CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Le Maire expose que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, complétée par le décret d'application n° 2007-1828 du 24 décembre 2007, autorise la commune à créer un emploi fonctionnel de direction générale des services.

Compte tenu de l'importance du rôle dévolu au premier collaborateur du Maire dans la gestion de la ville et dans la mise en œuvre de la politique municipale, il propose au Conseil de décider la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un emploi fonctionnel à compter du 1^{er} avril 2008 et autorise le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, de la nouvelle bonification indiciaire NBI (décret 2006.951).

Il pourra également profiter des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité tel que mis en place par les délibérations des 14 décembre 2004 et 26 janvier 2005.

AVENANTS POUR LE MARCHÉ D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

Le Maire dit que la commission d'ouverture des plis a donné, le 13/03/08, son aval à des avenants relatifs au groupe scolaire Jean Monnet, qui ne modifient pas fondamentalement l'objet du marché et qui n'en bouleversent pas l'économie par rapport à la concurrence :

- ✓ Lot 1 : démolition – terrassement – VRD - entreprise MABILEAU : en plus-value : remplacement de la clôture en grillage plastifié simple en forme de losange par une clôture grille treillis soudé en panneau plastifié, fourniture et pose d'un TPC diam 90 dans une tranchée par contrainte du chantier. En moins-value : dépose provisoire de clôture en panneau de grillage soudé, dépose et repose de butts, canalisation des réseaux EP et EU par contrainte du chantier, grille avaloir en fonte, caniveau en béton préfabriqué, raccordement sur regard en réseau EP et EU, modification en quantité pour la voirie lourde classe T4, voirie piétonne, les bordures T2 et P1, remplacement de la clôture de 1.50m par la clôture de 2.50m, non création des espaces verts : montant des avenants 1 et 2 = -19 560.22 € TTC, nouveau montant du marché = 110 439.78 € TTC
- ✓ Lot 2 : gros-œuvre - démolition – entreprise PEDEAU : moins-value sur le revêtement de sol extérieur type enduit des signalisations antidérapant compris travaux préparatoires adaptés sur le support sous le préau existant, remplacement d'un enduit intérieur au mortier bâtard par un enduit en plâtre : montant des avenants 2 et 3 = -5 228.85 € TTC, nouveau montant du marché = 150 455.64 € TTC
- ✓ Lot 3 : charpente bois – entreprise GUILLOT : en moins-value suppression des solives pour blocage de tête de cloisons : montant de l'avenant 3 = -430.99 € TTC, nouveau montant du marché = 34 962.49 € TTC
- ✓ Lot 5 : menuiseries extérieures aluminium – entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES : moins-value sur la combinaison passe partout, plus-value sur la fourniture et pose bavette laqué sur châssis repère F : montant de l'avenant 2 = -692.72 € TTC, nouveau montant du marché = 37 346.06 € TTC
- ✓ Lot 6 : menuiseries intérieures bois – établissement GUILLOT : moins-value des plinthes en bois exotique à peindre dans les classes élémentaires 01 et 02 et salle de classe, fourniture et pose de moulures à peindre sur les bâtis de porte, adjonction puis suppression de tableaux triptyque et d'affichage : montant des avenants 1, 2, 3 et 4 = -1 698.65 € TTC, nouveau montant du marché = 22 645.20 € TTC
- ✓ Lot 10 : peinture – revêtements muraux – SARL RENAISSANCE : moins-value sur la peinture sur plinthes dans les classes élémentaires 1 et 2, CP, moins-value sur la pose de la toile de verre sur murs existants des classes élémentaires 1 et 2, plus-value sur la pose de la toile de verre et mise en peinture suite à la dépose de la faïence dans l'atelier, travaux de lasure sur poutre et planche de rive dans l'extension : montant des avenants 1 et 2 = 679.35 € TTC, nouveau montant du marché = 9 570.71 € TTC
- ✓ Lot 11 : plomberie – sanitaire - ventilation – entreprise FOUCHER : modification du réseau VMC existant : montant de l'avenant 2 = 1 907.02 € TTC, nouveau montant du marché = 21 613.17 € TTC
- ✓ Lot 12 : électricité - chauffage – entreprise LOUERAT : en plus-value : points lumineux dans le auvent et le local poubelle, exécution des urgences TGBT, déplacements lignes téléphoniques et d'appel ; en moins-value : pose de candélabres : montant de l'avenant 1 et 2 = 1 081.66 € TTC, nouveau montant du marché = 48 019.64 € TTC

L'effet de l'ensemble des avenants diminue le marché initial de 12 373.09 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les avenants au marché dans les conditions susmentionnées.

SUBVENTION AMENDES DE POLICE – RUE DES FONTENELLES

Le Maire rappelle que, dans le cadre du budget 2008, la décision est prise de confectionner, pour des raisons de sécurité notamment des enfants se rendant à l'abribus des transports scolaires, un cheminement piétonnier le long de la rue des Fontenelles.

Le coût estimé des travaux est de 41.700,00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal sollicite pour ce dossier une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police.

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Dates des prochaines commissions municipales :

- « Finances » le 26/03/08 à 20 h 30, pour la préparation du budget
- « Urbanisme » le 27/03/08 à 14 h 00, avec le service instructeur des autorisations de sols
- « Communication » le 27/03/08 à 20 h 00, pour le bulletin municipal
- « Travaux » le 29/03/08 à 9 h 00, pour la préparation du budget
- « Finances » le 04/04/08 à 20 h 30, pour la préparation du budget

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GOUY fait part de la transformation possible, de facto, de la rue du Grand Fief en voie de liaison.

Le Maire dit qu'une rencontre entre le nouveau conseil municipal et le personnel communal aura lieu le 02/04/08 à 17 h 30.

*Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées aux lundi 14 avril,
mardi 20 mai et mercredi 2 juillet 2008, à 20 h 30.*

LAIGRE

GUILBAUD

CHAUSSEPIED

GRASSET

GERAY

DESOBRY

GOUY

DUTERTRE

GARDELLE

BRIANCEAU

GUILLOT

PLISSONNEAU

MALARD

SORIN

GROUHAN

PONEAU

ROUET

DUPORTAIL

LE BIDEAU

MALECOT

CHAIGNEAU

CROM